

Approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 18 juillet 2024 à 18h30

Présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Françoise VELON, Johana BOULIONG, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

Excusés : Joël CORDENOD (procuration à Françoise PIRAT), Catherine MOREL (procuration à Christian REYNAUD), Christophe DISSES (procuration à Yves BERNARD), Valérie CLAIN (procuration à Jean-Yves BOUILLOUX), Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET)

Absent : Christine FAVIER

Date de la convocation : le 12 juillet 2024

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

M. Le Maire informe l'assemblée de l'ajout d'un ordre du jour à la séance du conseil concernant un don à la commune en faveur de la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation. L'ensemble de l'assemblée approuve cet ajout.

Délibérations :

- 2024-38** Mise à jour des commissions municipales et représentations extérieures suite à la démission de Mme Delphine LAVIGNE,
- 2024-39** Demande de subvention au Département dans le cadre du Pacte de Territoire au titre du dispositif « Patrimoines » pour la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation,
- 2024-40** Renouvellement de la convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes,
- 2024-41** Demande de subvention à la DRAC pour les travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation,
- 2024-42** Déclassement de la partie supérieure d'un chemin communal et régularisation de la cession,
- 2024-43** Avenant n°1 à la Convention de prestations de services entre GBA et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes concernant les équipements sportifs,
- 2024-44** Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA),
- 2024-45** Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de services,
- 2024-46** Mutuelle de santé communale,
- 2024-47** Décision modificative n° 3 du budget communal,
- 2024-48** Proposition de vente de la parcelle C304 au 35 rue de l'ancien collège,
- 2024-49** Acceptation d'un don à la commune.

Décisions du Maire

Questions diverses

1. **2024-038 – Mise à jour des commissions municipales et représentations extérieures suite à la démission de Mme Delphine LAVIGNE**

Suite à la démission de Mme Delphine LAVIGNE, M. le Maire indique qu'il convient de mettre à jour la liste des membres des commissions municipales et des représentants dans les organismes extérieurs.

La liste des membres des Commissions municipales est désormais la suivante :

COMMISSIONS	MEMBRES
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Finances ❖ Autorisation occupation du domaine public ❖ Relation avec la presse ❖ Relations extérieures 	<p>M. le Maire Yves BERNARD</p> <p>Christian REYNAUD Françoise PIRAT Joël CORDENOD Catherine MOREL Sébastien PUGET Christophe DISSES</p>
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Urbanisme ❖ Communication ❖ Voirie urbaine 	<p>M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Christian REYNAUD</p> <p>Françoise PIRAT Joël CORDENOD Valérie CLAIN Johana VEYRAT Catherine MOREL Christophe DISSES Sébastien PUGET Jean Yves BOUILLoux</p>
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Relations avec les associations ❖ Calendrier des fêtes ❖ Animations ❖ Commerces, économie ❖ Manifestations locales ❖ Fleurissement 	<p>M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Françoise PIRAT</p> <p>Christian REYNAUD Joël CORDENOD Françoise VELON Catherine MOREL Johana BOULIONG Christine FAVIER Valérie CLAIN</p>
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Bâtiments ❖ Chemins ruraux ❖ Cimetière ❖ Environnement 	<p>M. le Maire Yves BERNARD Adjoint délégué : Joël CORDENOD</p> <p>Christian REYNAUD Françoise PIRAT Christophe DISSES Johana BOULIONG Christine FAVIER Sébastien PUGET</p>

Désignation d'un nouveau membre suppléant au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes :

Madame Valérie CLAIN assurera désormais le rôle de membre suppléant au SIVOS de Saint-Trivier-de-Courtes.

Désignation d'un nouveau membre du groupe de travail « Développement économique, tourisme, agriculture » à Grand Bourg Agglomération :

Monsieur Joël CORDENOD est désormais membre de ce groupe de travail.

2. **2024-039 – Demande de subvention au Département dans le cadre du Pacte de territoire au titre du dispositif « Patrimoines » pour la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Département dans le cadre du pacte de Territoire 2024-2026.

Le plan de financement à jour pourrait être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	985.906 €	Département Pacte de territoire	20 %	31.941 €
Maîtrise d'œuvre	88.867 €	Département de l'Ain 1 ^{ère} tranche (Contractualisation)	15% d'une tranche de 333.334,00 € HT	50.000 €
Autres études	8.666 €	Région		48.635 €
		DRAC études		24.847 €
		DRAC Travaux	25 %	246.476 €
		Total Subventions publiques		401.899 €
		Autofinancement de la commune	62,9 %	681.540 €
TOTAL	1.083.439 €	TOTAL		1.083.439 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

3. **2024-040** – Renouvellement de la convention de mutualisation d'un poste entre le SIEA et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes

M. le Maire rappelle que le 27 janvier 2021, un accord de principe engageait l'Etat et le SIEA au déploiement de 41 postes de Conseillers Numériques (CN) dans le Département de l'Ain.

Destiné à rapprocher le numérique du quotidien des Français, partout en France, ce dispositif a été reconnu comme une réussite auprès des usagers. Dans l'Ain, ce sont plus de 49 000 usagers accompagnés.

Depuis 2 ans, un Conseiller Numérique mis à disposition par le SIEA, intervient au sein de la commune permettant aux habitants de se rapprocher du numérique.

Les contrats des CN auraient dû prendre fin à l'issue de leur période initiale, mais relevant l'utilité de ce dispositif, le Gouvernement a décidé de le maintenir tout en fixant de nouvelles règles de financement.

Les nouvelles modalités de financement proposées par l'Etat ayant baissées significativement, M. le Maire informe l'assemblée que le SIEA se doit de réajuster la participation des communes auprès desquelles les CN vont intervenir.

Afin de couvrir le nouveau reste à charge plus élevé comprenant majoritairement le salaire et les frais kilométriques, il est proposé à la commune de renouveler ce conventionnement, pour une durée de 3 ans avec ce niveau de participation :

- 1250 € par an pour une intervention toutes les semaines
- 625 € par an pour une intervention tous les 15 jours.

M. le Maire propose à l'assemblée de conventionner sur la base d'une intervention toutes les semaines, soit 1250 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente note de synthèse,
- **APPROUVE** le principe d'un conventionnement pour une intervention toutes les semaines, soit un montant de 1250 € par an,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

4. **2024-041** – Demande de subvention à la DRAC pour la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation.

Le plan de financement à jour pourrait être le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	985.906 €	Département Pacte de territoire	20 %	31.941 €
Maîtrise d'œuvre	88.867€	Département de l'Ain 1 ^{ère} tranche (Contractualisation)	15% d'une tranche de 333.334,00 € HT	50.000 €
Autres études	8.666 €	Région		48.635 €
		DRAC études		24.847 €
		DRAC Travaux	25 %	246.476 €
		Total Subventions publiques		401.899 €
		Autofinancement de la commune	62,9 %	681.540 €
TOTAL	1.083.439 €	TOTAL		1.083.439 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention et à signer tout document relatif à cette opération.

5. **2024-042 – Déclassement de la partie supérieure d'un chemin communal et régularisation de la cession**

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du notaire chargé de la vente d'un tènement d'habitation au 9 Chemin de ronde à Saint-Trivier-de-Courtes cadastré :

Section	N°	Surface
C	414	00 ha 02 a 72 ca
C	415	00 ha 03 a 88 ca

Il s'avère qu'une partie du bâti a été édiflée sur le chemin communal bordant le tènement. D'un point de vue légal, en sa qualité de propriétaire du chemin communal, la commune est, par la voie de l'accession, également propriétaire de la pièce figurant au-dessus dudit chemin.

Afin de résoudre cette difficulté, un géomètre-expert a établi un état de division volumétrique en proposant que le chemin communal constitue le volume UN et que la pièce constitue le volume DEUX, à savoir :

Le volume DEUX (2) à constituer :

Comprenant un logement privé.

Volume de forme rectangulaire, d'une base de 26 m² en contenance correspondant à la parcelle C n°1261 définie par le plan d'emprise,

Volume 2 : comprend le droit de propriété perpétuelle de tout ce qui est situé en-dessus de l'altitude 217.52m

Accès par le 1er étage de la parcelle C414.

Tel que désigné selon le projet d'état descriptif de division volumétrique établi par le cabinet SOULAGE / BOUILLIER – 13 rue du Jura, 71500 LOUHANS en date du 27 février 2024.

Assiette de la volumétrie :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1261	RTE DE BOURG	00 ha 0 a 26 ca

Le plan est annexé à la délibération.

M. Le Maire indique qu'il conviendrait donc, afin de régulariser cela, de déclasser en hauteur le chemin communal sur le volume DEUX et de procéder à la régularisation en cédant ce même volume au propriétaire actuel.

Ce volume DEUX comprenant un bâtiment d'habitation privé, son déclassement n'aura aucune incidence sur la desserte ni sur la circulation.

En conséquence, son déclassement peut être prononcé, sans enquête publique.

M. le Maire propose également à l'assemblée, de procéder à cette cession à titre gratuit. Cette opération pouvant être considéré comme une régularisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public du volume deux (2) nouvellement cadastré C 1261,
- **PROPOSE** son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal en vue de sa cession à intervenir,
- **DECIDE** de céder à titre gratuit cette parcelle au propriétaire actuel, M. LAGIER Christian,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte et tout document s'y rapportant

6. **2024-043 – Avenant n°1 à la convention de prestations de services entre GBA et la commune de Saint-Trivier-de-Courtes concernant les équipements sportifs**

Conformément à la délibération DC 2019-119 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 concernant la gestion et l'entretien de certains équipements communautaires situés sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, le bureau communautaire a approuvé en juillet 2023 par la délibération DB-2023-166 la convention relative à la gestion de plusieurs équipements et d'espaces publics attenants avec la commune.

La convention rappelle les conditions de mise en œuvre de la gestion des équipements confiée à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes : missions, charges, conditions financières et de suivi.

Suite à la création, sur proposition de la Conférence Territoriale Bresse dans le cadre de la programmation du Plan d'Equipement Territorial de deux courts de tennis couverts à Saint Trivier-de-Courtes, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer le périmètre de mise en œuvre de cette convention pour y intégrer, par voie d'avenant, ce nouvel équipement.

L'avenant proposé vise à élargir le périmètre de mise en œuvre de la convention et modifie plusieurs articles :

- Article 2 « bâtiments concernés » à travers l'intégration des courts de tennis couverts situés rue du stade.
- Article 3 « Modalités d'organisation et d'exécution des missions » permettant à la commune de déléguer les prestations à une entreprise privée et/ou à un club sportif associatif.

Les autres articles restent inchangés.

Il est précisé que la conclusion de cet avenant ne modifie pas la durée de la convention spécifiée à l'article 8. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 31/12/2023, date de sa signature. Elle sera reconduite pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 3 ans.

M. le Maire ajoute qu'à la suite de la signature de cet avenant, l'entretien courant de cet ouvrage va être confié à la charge du TCIBH par le biais d'une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les évolutions de la convention de gestion conclue par voie d'avenant entre la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération pour la gestion d'équipements communautaires suivants :
 - Le boulodrome situé rue du Stade ;
 - Le terrain multisports situé Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
 - Le gymnase situé rue de la Gendarmerie
 - Les courts de tennis couverts situés rue du stade
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de ladite convention et tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à la charge du TCIBH l'entretien courant de cet équipement et à signer la convention de mise à disposition et tous les documents afférents.

7. 2024-044 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans leur intégralité, les nouveaux statuts du SIEA,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

8. **2024-045 – Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 521 1-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au SIEA,
- **APPROUVE** dans son intégralité la convention de prestation de service jointe en annexe,
- **ACCEPTE** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution,
- **ADOpte**, sans réserve ni modifications, le SDIRVE élaboré par le SIEA en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

9. 2024-046 – Mutuelle de santé communale

M. le Maire expose à l'assemblée le rôle d'une mutuelle santé communale : la mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

Pour autant, une mutuelle communale n'est pas organisée par les services de la commune ou par la municipalité. Il s'agit du territoire communal.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune aide à la mise en place et à la mise à disposition de la mutuelle communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci, ni lui réserver une exclusivité sur le territoire.

Les adhésions sont individuelles et non obligatoires.

La commune n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution. Elle n'intervient qu'en tant que « facilitateur » et ne fait que porter à connaissance de ses administrés une offre de couverture santé qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Il est donc proposé à l'assemblée un partenariat avec Axa France, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

Axa France s'engage à mettre à disposition leur complémentaire santé à des tarifs préférentielles pour les habitants de la commune.

Tous les éléments du partenariat proposés figurent dans la « proposition d'offre promotionnelle » jointe à la présente note de synthèse.

Afin de pouvoir tenir les réunions, Axa France demande la mise à disposition d'un local.

M. Le Maire informe qu'il convient de délibérer pour le montant de location de la salle, qui sera le même pour toutes les compagnies d'assurance souhaitant proposer une offre promotionnelle sur les contrats santé aux habitants. Il propose à l'assemblée un montant de 100 € par location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et la mise en place d'une mutuelle communale aux conditions et modalités reprises dans la présente délibération et dans la proposition d'offre promotionnelle,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle avec Axa France jointe à la présente note de synthèse,
- **FIXE** le montant de la location de la salle de réunion au 1er étage de la mairie pour les réunions tenues par Axa France à 100 € par location

10. 2024-047 – Décision modificative n°3 du budget communal

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget communal afin de pouvoir régler l'EPF de l'Ain :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 27638 : Créances sur autres établissements publics		2 000,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		2 000,00 €
R 10222 : FCTVA		2 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal.

11. **2024-048** – Proposition de vente de la parcelle C304 au 35 rue de l'ancien collège

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté de mise en sécurité procédure urgente a dû être pris sur l'immeuble sis 35 rue de l'ancien collège (parcelle C 304), suite au rapport d'expertise du Tribunal Administratif de Lyon, du 17 mai 2024.

Il informe l'assemblée d'un courrier reçu des propriétaires et en donne lecture aux conseillers. Les mesures immédiates de mise en sécurité prescrites par l'arrêté excèdent leurs capacités financières. Il est proposé à la commune d'acquérir l'ensemble des bâtiments au prix de 13 275 € net de tous frais.

M. le Maire précise à l'assemblée que des devis de travaux sont en cours mais qu'un premier devis de démolition auquel il faudrait ensuite ajouter le désamiantage se monte à 108.000 € TTC. A cela s'ajoutera le coût d'un diagnostic démolition, d'une étude de sol, ainsi que le désamiantage du bâtiment.

Des devis de travaux avec démolition partielle sont en cours.

M. le Maire rappelle qu'il est impératif de s'occuper des travaux sur le bâtiment « CAVILLON » parcelle C303 et que les mesures urgentes sur les bâtiments de la parcelle C304 doivent être mises en place.

Le coût que représenteront lesdits travaux sur les deux parcelles étant très élevé, une acquisition ne pourrait se faire qu'à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la proposition d'acquérir l'ensemble des bâtiments sis sur la parcelle C304 au prix de 13 275 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire une proposition aux propriétaires de ladite parcelle d'une acquisition à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse et l'acte de vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation pour les travaux sur les 2 parcelles C304 et C 303.

12. **2024-049** – ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE POUR LA RECONSTRUCTION DU CLOCHER DE L'EGLISE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la famille de M. Gilbert BERTHET, décédé le 16 juin 2024, souhaite faire don à la commune de la somme de 188 €, recueillie à l'occasion de ses funérailles en faveur de la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 188 € de la famille BERTHET pour la reconstruction du clocher de l'Eglise Notre Dame de Consolation.

13. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner :**

Parcelles	Rue	Décision
D 1300 D 1301	L'Etang	Pas de préemption
C 1152	36 route de Curciat	Pas de préemption
C 1129 C 1121 C 1123 C 1125 C 1126	Courbasse	Pas de préemption

- **Cession de gré à gré de bien mobilier dont la valeur n'excède pas 4.600 € :**

La tondeuse Husqvarna autoportée achetée le 12/10/2006 est vendue en l'état à la société SARL TRICOT PATRICE sise 92 Impasse de Daissiat 71470 ROMENAY pour un montant de 540,00 € TTC.

Questions diverses :

- **Création d'une commission municipale « Conseil municipal enfants » : les membres de cette commission sont :**
 - o Christophe DISSES, Yves BERNARD, Sébastien PUGET, Johana BOULIONG, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT
- **Lecture du courrier de remerciements reçu de l'association « les Amis de la Fanny » pour l'attribution de la subvention,**
- **Lecture du courrier de remerciements reçu de l'association de la Croix Rouge pour l'attribution de la subvention,**
- **Christian RENAYUD fait part à l'assemblée de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde en lien avec le SDIS de Saint-Trivier-de-Courtes.**

La séance est levée à 20h15

Signature du Maire,
 Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,
 Johana BOULIONG

